



Association de « Défense et de Protection de l'Environnement de Breuillet et de ses Environs »

Adresse postale :

Emmanuel Désert
35 hameau de la goélette
91650 BREUILLET
tél. :01 64 58 74 16

(Association agréée par arrêté préfectoral N° 99/PREF-DCL/0296 du 15 juillet 1999)

Breuillet, le 12 novembre 2013

A Monsieur Maurice BOUX,

**Président commission d'enquête,
relative aux travaux d'extension
de la plateforme aéroportuaire d'Orly,**

**Préfecture du Val de Marne,
21 -29 avenue du Gal de Gaulle,
94038 CRETEIL Cedex**

Avis de l' association Breuillet Nature sur le projet de construction d' un bâtiment de jonction de l' aéroport d' Orly soumis à l' enquête publique.

L'association Breuillet Nature a pris connaissance du projet d' aménagement de l' aéroport d' Orly soumis à l' enquête publique.

Elle prend note de :

- la création de près de 100 000 mètres carrés supplémentaires sur cette plateforme: création d'une nouvelle aérogare entre les terminaux sud et ouest, réalisation d'un nouveau satellite international
-
- du projet des Aéroports de Paris de remplacement des postes moyens-porteurs par des postes adaptés aux gros-porteurs, et du projet de création d' un satellite plus vaste dédié aux gros-porteurs
- de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'aéroport d'Orly qui passerait de 27 à 40 millions de passagers.

Elle souligne:

- que le recours accru aux gros-porteurs, plus nuisants que les avions de petite taille, se réaliserait au dépens de la santé de plus de 500 000 habitants survolés.
- le risque de transgression accrue du couvre-feu quotidien, trop souvent dépassé, et de l'objectif des "200 000 mouvements" fixés par le SDRIF de 1994 repris par l'arrêté du 6 octobre 1994, le trafic d'Orly s'étant établi en 2012 à plus de 27 millions de passagers pour 233 000 mouvements.

Elle considère qu'au regard de l'ampleur du projet estimé à 450 millions d' euros et de ses conséquences possibles sur l'augmentation très importante du trafic aérien au dessus d'un nombre élevé de villes notamment de l'Essonne et du Val de Marne, ce projet devrait faire l'objet d'un débat public conformément aux dispositions de l' article L 121-8 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 246.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est désormais chargée d'organiser la participation du public sur des grands projets d'intérêt national ou aux enjeux socio-économiques importants, dont le coût dépasse les 300 millions d'euros. La saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) intervient dans un délai de deux mois à compter du moment où ces projets sont rendus publics par le maître d'ouvrage.

En l'absence d'un tel débat, l' association Breuillet Nature ne peut donner qu'un avis défavorable.

Le Président

Emmanuel Désert